



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni le 17 mars 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 46 jusqu'à 19h20, 47 jusqu'à 20h30, 46 jusqu'à 20h40, puis 45

Votants : 51

Secrétaire de séance : Florence PENCHE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (départ à 20h30), Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (arrivée à 19h20-départ à 20h40), Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENÉ)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) jusqu'à 19h20, puis à partir de 20h40

DCC2022-052

VIE COURANTE
12- CULTURE-PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

**Cinéma : approbation de la convention de partenariat annuel liant Quimperlé
Communauté et la Ville de Quimperlé pour le cinéma La Bobine (annexe)**

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de « soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel ». Au titre de l'année 2022, la Ville de Quimperlé gestionnaire du cinéma La Bobine a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de participation à hauteur de 44 000€ (44 000 € en 2021) destinés à promouvoir les actions en faveur du cinéma scolaire, social et culturel.

La convention liant les deux partenaires étant aujourd'hui caduque, il est proposé une nouvelle convention visant les mêmes objectifs, et ce pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la demande de participation exceptionnelle pour un montant de 44 000€,
- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de participation exceptionnelle pour un montant de 44 000€,
- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220317-2022_052-DE

CINEMA LA BOBINE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE QUIMPERLE



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après la « Communauté d'agglomération »

ET

La Ville de QUIMPERLE, représentée par son Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « La Ville »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Quimperlé Communauté a développé des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante « *Soutien, en complément des communes, aux cinémas du territoire* ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Elle vise à promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire de la Communauté d'agglomération et se traduit par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, du cinéma social et culturel.

La présente convention a pour objectif de permettre au cinéma municipal de développer des activités cinématographiques à caractère scolaire, social et culturel.

ARTICLE 1 : LES ACTIONS A ENTREPRENDRE**Cinéma scolaire**

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le cinéma scolaire primaire en participant au dispositif national d'éducation artistique : Ecole et cinéma.

Cinéma social

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le volet social du cinéma par :

- des séances à tarif réduit réservées aux enfants des ALSH,
- des séances à tarif réduit en direction du public du 3^{ème} âge (foyers et maisons de retraite...),
- l'entrée libre à l'animation d'envergure communautaire, « Le cinéma dans la prairie », se déroulant en plein air, à la tombée de la nuit, en juillet et août.

Cinéma culturel

La Ville de Quimperlé s'engage à promouvoir le volet culturel du cinéma par :

- une programmation art et essai (cinéma labellisé),
- une programmation de films à destination du jeune public (Label Jeune Public),
- l'animation « Le cinéma dans la prairie »,
- une programmation de films en lien avec les activités du Conservatoire communautaire de musique et de danse, avec tarif préférentiel pour les élèves inscrits dans le réseau musique et danse, sur présentation d'un justificatif d'inscription.
- sa collaboration, dans la limite de ses compétences aux manifestations culturelles d'autres associations.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

2.1 Une demande de participation annuelle sera adressée par la Ville à Quimperlé Communauté avant le 3 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention. Elle sera accompagnée du plan de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée. Cette demande s'appuie sur les documents suivants :

- le bilan d'activité de l'année écoulée comprenant notamment la programmation, la fréquentation tout public, scolaire et ALSH, le nombre de séances et le budget, relatifs aux actions décrites à l'article 1.
- le programme d'activité et les moyens à mettre en œuvre pour l'année à venir.

2.2 L'utilisation de la participation communautaire à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la participation. La Ville de Quimperlé devra pouvoir justifier à tout moment de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 3 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation allouée par la Communauté d'agglomération à la Ville de Quimperlé pour le cinéma La Bobine au titre de l'année 2022 est de 44 000 € destinés à promouvoir les actions en faveur du cinéma scolaire, social et culturel.

La subvention sera créditée sur les comptes de la Ville selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée **pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022**. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction. Toutefois, un mois avant son expiration, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, sera examinée l'éventualité d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville de Quimperlé s'engage à faire mention de la participation de Quimperlé Communauté par l'utilisation de son logo sur tout support ou action de communication en lien avec les actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, social et culturel, et plus particulièrement « Le cinéma dans la prairie ».

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation. Toutefois, la Ville conservera le bénéfice prorata temporis de la participation allouée pour l'année.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Quimperlé le 18 mars 2022.

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Quimperlé
Michaël QUERNEZ